Province de Namur
Arrondissement de Namur
COMMUNE DE METTET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX

DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 30 JUIN 2023

SEANCE PUBLIQUE

Présents :
Monsieur Michel JANSSENS, **Président**;
Monsieur Yves DELFORGE, **Bourgmestre**;
Madame Françoise LEGLISE, Monsieur Aurélien LAFFINEUR, Monsieur Jean-Benoît RUTH, Monsieur Franz COPPENS, Monsieur Fabien DETHIER, **Échevins**;
Monsieur Claude BOUSSIFET, Monsieur Robert JOLY, Monsieur Arnaud MAQUILLE, Monsieur Luc VANDER WEYDEN, Monsieur Andrea GAGLIARDI, Monsieur Jules SARTO, Madame Maryse DEMEURE-TOISOUL, Madame Céline COBUT, Monsieur Damien FLOYMONT, Monsieur Alain BOULANGER, **Conseillers**;
Madame Karinne RECLOUX, **Présidente du CPAS à voix consultative**;
Madame Laetitia DEPLANQUE, **Directrice Générale**;
Excusés :
Madame Isabelle DONEUX-PAINDAVEINE, Monsieur Valère TOUSSAINT, Madame Emilie PINDEVILLE, Madame Bénédicte ROCHET, Monsieur Pascal BORDIGONI, **Conseillers**;
Absent :
Monsieur Jean ADAM, **Conseiller**;

Objet : Règlement redevance pour les locations de salles communales présentes sur l'entité - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu les finances communales ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant le Règlement d'ordre intérieur général applicable à toutes les salles communales approuvé par le Conseil communal en séance du 10 décembre 2020 ;

Considérant qu'il est de la volonté du Conseil Communal d'appliquer un tarif préférentiel pour les associations et clubs reconnus pour soutenir les initiatives portées par les citoyens de la commune ;

Considérant qu'il est de la volonté du Conseil Communal d'appliquer un tarif préférentiel pour les habitants de l'entité afin d'éviter aux citoyens de devoir délocaliser leurs festivités privées ;

Considérant qu'il est de la volonté du Conseil Communal de promouvoir la culture par la mise à disposition gratuite de la salle pour l'organisation d'événements culturels à raison d'une gratuité par an par association culturelle reconnue par le Conseil Communal ;

Considérant qu'il est de la volonté du Conseil Communal de soutenir les actions de solidarité par la mise à disposition gratuite de la salle pour l'organisation d'événements philanthropiques ;

Considérant qu'il est de la volonté du Conseil Communal d'appliquer un tarif préférentiel pour les écoles présentes sur la commune de Mettet pour que les moments scolaires festifs puissent être intégrés au paysage local en prévoyant la gratuité maximum deux fois par an et par école de l'entité de Mettet pour l'organisation d'un évènement ;

Considérant qu'il est de la volonté du Conseil Communal d'appliquer un tarif préférentiel pour les locations à titre non-lucratifs afin de prioriser les activités du tissu associatif et culturel plutôt que les activités à vocation commerciale ;

Considérant qu'il est de la volonté du Conseil Communal de faciliter les rencontres entre seniors en leur mettant à disposition un local gratuitement ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'avis d'initiative Positif de la directrice financière remis en date du 21/06/2023,

Décide :

A l'unanimité

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025, une redevance communale pour la location des salles communales présentes sur l'entité.

Article 2

La redevance est due par la personne physique ou morale qui a reçu l'autorisation.

Article 3

La redevance est fixée comme suit :

Tarification Salles Catégorie A (petites salles < 50 p)

- Salle du village de Graux
- Salle Philippe Lambot de Biesmerée

But de la location	Détails	Qualité	Tarif €
Location Heure	*Exemples : réunion, cours, activité sportive,…*	Associations et Clubs Entité	***10 €***
		Particuliers Entité	***12 €***
		Hors Entité	***20 €***

But de la location	Détails	Tarif €	Charges €

- Administration Communale - Ecoles de l'Entité - Comités 3x20		***0 €***	/
- Evènement Culturel* - Evènement philanthropique*	*Exemples : Exposition, Théâtre, Conférence, Télévie, ...*	***0 €***	*Selon consommation*
- Enterrement - Location 1 Journée ou Soirée	**1 journée** **OU 1 soirée** - Hors Week-end (lundi au jeudi) - Hors Jour Férié	***50 €***	*Selon consommation*
- Evènement Culturel - Rencontres et convivialité - Festivité annuelle du village	**1 week-end OU Férié** (vendredi au dimanche) (veille de férié au lendemain)	***100 €***	*Selon consommation*
- Associations et Clubs Entité	**1 week-end OU Férié** (vendredi au dimanche) (veille de férié au lendemain)	***150 €***	*Selon consommation*
- Particulier Entité	**1 week-end OU Férié** (vendredi au dimanche) (veille de férié au lendemain)	***200 €***	*Selon consommation*
- Hors Entité - But lucratif	**1 week-end OU Férié** (vendredi au dimanche) (veille de férié au lendemain)	***250 €***	*Selon consommation*

** La gratuité (hors charge) peut être accordée exceptionnellement (1x par an et par association) par le collège communal pour un évènement à vocation **culturelle** ou **philanthropique** organisé par une **association de l'entité**.

Tarification Salles Catégorie C (grandes salles > 100 p)

- Salle des fêtes de Saint-Gérard
- Salle Michel Fauchet de Biesme
- Salles Heures Saines de Stave

But de la location	Détails	Qualité	Tarif Petite €	Tarif Grande €
Location Heure	*Exemples : réunion, cours, activité sportive, ...*	Associations et Clubs Entité	***10 €***	***20 €***
		Particuliers Entité	***12 €***	***22 €***
		Hors Entité	***20 €***	***30 €***

But de la location	Détails	Tarif €	Charges €
- Administration Communale - Ecoles de l'Entité - Comités 3x20		***Gratuité***	/
- Evènement Culturel* - Evènement philanthropique*	*Exemples : Exposition, Conférence, Télévie, ...*	***Gratuité***	*Selon consommation*
- Enterrement - Location 1 Journée ou Soirée	**1 journée** **OU 1 soirée** - Hors Week-end (lundi au jeudi) - Hors Férié	***100 €***	*Selon consommation*
- Evènement Culturel - Rencontres et convivialité - Festivité annuelle du village	**1 week-end OU Férié** (vendredi au dimanche) (veille de férié au lendemain)	***150 €***	*Selon consommation*
- Associations et Clubs Entité	**1 week-end OU Férié** (vendredi au dimanche) (veille de férié au lendemain)	***200 €***	*Selon consommation*
- Particulier Entité	**1 week-end OU Férié** (vendredi au dimanche)	***300 €***	*Selon consommation*

	(veille de férié au lendemain)		
- Hors Entité - But lucratif	**1 week-end OU Férié** (vendredi au dimanche) (veille de férié au lendemain)	***450 €***	*Selon consommation*

** La gratuité (hors charge) peut être accordée exceptionnellement (1x par an et par association) par le collège communal pour un évènement à vocation **culturelle** ou **philanthropique** organisé par une **association de l'entité**.

Article 4

La redevance est payable par virement au plus tard 8 jours avant la date d'occupation.

Le recouvrement de la redevance s'effectuera suivant l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Mettet ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'État ;
- Méthode de collecte : déclarations, contrôles ponctuels et recensement par l'administration;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 6

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

Article 8

Le présent règlement annule et remplace les règlements-redevance: - pour la location de la salle de Stave "Les Heures saines", la salle de fête de Saint-Gérard; la Salle de Biesmerée, la salle communale "L'espace de rencontre et de convivialité de Biesme" Exercice 2022-2025, délibération du 25 mai 2022, arrêté du GW du 30/06/2022;

- pour la location de la salle communale de Graux, Exercice 2022-2025, délibération du 14/09/2022, arrêté du GW du 06/12/2022.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale **Le Bourgmestre**

Laetitia DEPLANQUE **Yves DELFORGE**

Pour extrait conforme,
Mettet, le 3 juillet 2023

La Directrice générale, **Pour le Bourgmestre**
L'Echevin délégué

L. DEPLANQUE **F. DETHIER**